



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation des substances actives pendiméthaline et picolinafène, du produit phytopharmaceutique **FLIGHT***

*de la société* BASF FRANCE SAS

*enregistrée sous le* n° 2017-0381

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2022,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les plantes non cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FLIGHT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	330 g/L - pendiméthaline 7,5 g/L - picolinafène
<b>Numéro d'intrant</b>	2070175
<b>Numéro d'AMM</b>	2090009
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

<b>Liste des usages retirés</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
<b>15105912</b> Blé*Désherbage	4 L/ha	1/an	F (BBCH 25)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les plantes non cibles aux conditions d'emploi revendiquées.				
<b>15105913</b> Orge*Désherbage	4 L/ha	1/an	F (BBCH 25)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les plantes non cibles aux conditions d'emploi revendiquées.				